

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2024

ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE LA
RADIOPROTECTION - (N° 2305)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° 341

présenté par
Mme Brulebois

à l'amendement n° 106 de Mme Pouzyreff

ARTICLE 3

Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« Les personnalités sont choisies en fonction de leur compétence scientifique ou technique dans la diversité que revêt la relation expertise - recherche. Elles sont nommées pour cinq ans par arrêté conjoint des ministres de tutelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les multiples formes que revêt la relation expertise - recherche, la diversité comme l'étendue des domaines sur lesquels l'institut intervient et apporte son expertise, constitue une richesse. Le conseil scientifique doit être en mesure d'adapter sa composition aux divers écosystèmes scientifiques auxquels il contribue. Le conseil scientifique doit veiller à renforcer l'interface de ses membres pour anticiper les enjeux associés au développement des technologies nucléaires dans le domaine de l'énergie et de la santé.